

E.S.C.A.L.  
Ensemble Socio Culturel  
Associatif Local  
7 ter, Rue des Cévennes  
B.P.47  
30320 MARGUERITTES

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code du commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTION SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 612-7 du Code du commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article R. 612-5 du Code du commerce qui ont été passées ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Dans le cadre de son activité, votre Association a comptabilisé sur l'exercice 2023 les subventions suivantes, en provenance des différents financeurs :

▪ Conseil Départemental du Gard	146 750 €
▪ Commune de Marguerittes	206 669 €
▪ Commune de Bezouces	5 765€
▪ Commune de Saint Gervasy	2 723€
▪ Caisse d'Allocations Familiales du Gard(dont prestations 291360€)	311 360 €
▪ Direction Départementale de la Cohésion Sociale	56 098 €

Les contributions volontaires de la Commune de Marguerittes à votre Association ont été évaluées pour l'exercice 2023 à un montant global de 224 80,30 Euros.

Les Administrateurs concernés par ces conventions sont les représentants des financeurs au sein de votre Conseil d'administrations sont pour :

- Conseil Départemental du Gard :
  - *Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT*
- Commune de Marguerittes :
  - *Mesdames Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Frédérique CONDET, Laila ACHKAR, Audrey RANC, Patricia POUBLANC et Messieurs Denis BRUYERE, Denis CANTIER, Frédéric COURRENT et Rémi NICOLAS ;*
- Caisse d'Allocations Familiales du Gard : *Monsieur Benoit CHERMANNE*
- Commune de Bezouze = *Madame Monique SAEZ*
- Commune de Saint Gervasy = *Madame Bernadette FERCAK*

Nîmes, le 5 avril 2024

Pour la SARL DJP AUDIT, Commissaire aux Comptes

Et par délégation, Thierry DAUDE, commissaire aux comptes associé

